

Compte Personnel de Formation Guide pratique — Salariés

Fafiec = ingénierie + études + métiers
numérique + conseil de l'événement



De quoi s'agit-il ?

Un compte d'heures de formation, accessible à toute personne, tout au long de sa vie professionnelle, pour développer sa qualification, obtenir un diplôme...

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toute personne bénéficie d'un compte personnel de formation (CPF), dès son entrée dans la vie active.

Instauré par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale », le CPF est crédité d'un nombre d'heures à chaque fin d'année de travail salarié, cumulables jusqu'à 150 heures (jusqu'à 400 heures dans certains cas – voir p.7).

Géré par la Caisse des dépôts et consignations, le CPF est mobilisé, à votre initiative, pour suivre des actions précisément définies :

- formations permettant d'acquérir des connaissances de base définies au sein du « socle de connaissances et de compétences », ou actions d'évaluation des compétences préalables ou postérieures à ces formations,
- actions d'accompagnement à la VAE,
- formations certifiantes figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux de la CPNE de la branche professionnelle ou sur les listes interprofessionnelles établies par les partenaires sociaux au niveau national et régional,
- actions de bilan de compétences,
- préparations au permis de conduire des véhicules du groupe léger (en attente de décret d'application),
- formations destinées aux créateurs et repreneurs d'entreprise,
- formations permettant aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

www.moncompteformation.gouv.fr

le site internet dédié à votre compte

Comme tout actif, vous pouvez consulter gratuitement votre espace personnel en ligne sur www.moncompteformation.gouv.fr

En vous connectant à votre espace personnel, vous pouvez consulter en toute confidentialité votre compte d'heures, vos dossiers de formation en cours ou achevés, mettre à jour vos informations personnelles...

Accessibles également sur ce site officiel: toutes les informations utiles sur le fonctionnement et l'utilisation de votre espace personnel, la liste des formations que vous pouvez sélectionner et des réponses aux questions les plus fréquentes...

À noter

→ **Du DIF au CPF...** Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Toutefois, vos heures de DIF disponibles au 31 décembre 2014 ne sont pas perdues : vous pouvez les utiliser, selon les règles applicables au CPF, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Cadre juridique

→ Code du travail : articles [L 6323-1](#) et suivants.

Un compte intégré au nouveau compte personnel d'activité

Depuis janvier 2017, votre CPF est intégré au compte personnel d'activité (CPA: www.moncompteactivite.gouv.fr), compte unique qui regroupe 3 outils de sécurisation du parcours des actifs: le compte personnel de formation (CPF), le compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte prévention pénibilité (CPP).

Plus qu'un dispositif, une formule gagnant – gagnant pour l'entreprise et le salarié

Conçu pour favoriser l'acquisition de droits à la formation et la montée en qualification des personnes tout au long de leur vie professionnelle, le CPF présente des intérêts partagés pour le salarié et l'employeur: sécurisation des parcours professionnels et développement des compétences au sein de l'entreprise.

Êtes-vous concerné ?

Vous pouvez mobiliser votre CPF, dès votre entrée dans la vie active (soit à partir de 16 ans, voire 15 ans si vous avez conclu un contrat d'apprentissage) y compris pendant des périodes de chômage, de contrat en alternance...

Ce compte vous appartient, tout au long de votre vie active, quel que soit votre statut : salarié, demandeur d'emploi, non salarié...

Quelle que soit la taille de votre entreprise, le CPF fait partie des dispositifs dont vous pouvez bénéficier pour vous former, au même titre que le plan de formation, la période de professionnalisation ou encore le congé individuel de formation.

Quizz : Vous et le CPF... ça fait 2 ?

- Seuls les salariés disposent d'un CPF
 Vrai Faux
- CPF, CEP, DIF... décidément, avec tous ces dispositifs, je n'y comprends rien!
 Vrai Faux
- Pour mobiliser mon CPF, il me faut impérativement l'accord de mon employeur
 Vrai Faux
- Je n'ai pas besoin de l'accord de mon employeur du moment que je choisis une formation inscrite sur la liste publiée sur moncompteformation.gouv.fr ou www.fafiec.fr
 Vrai Faux
- Le CPF ne peut pas s'effectuer sur le temps de travail
 Vrai Faux
- Mobiliser son CPF... c'est compliqué
 Vrai Faux
- Le CPF ne me permettra pas de suivre une formation longue
 Vrai Faux
- Avec le CPF, je perds tous mes droits au DIF
 Vrai Faux
- Je perds mon CPF si je change d'entreprise
 Vrai Faux
- Cela fait des démarches administratives pour mon entreprise
 Vrai Faux

→ **Vous avez coché une majorité de « Vrai »** : vous avez quelques idées fausses sur le CPF... Ce guide devrait vous aider à vous familiariser avec ce dispositif !

→ **Vous avez coché une majorité de « Faux »** : vous êtes sur la bonne voie... continuez en consultant ce guide... avant de vous lancer !

Ne pas confondre

→ **DIF et CPF**. Contrairement au DIF, le CPF n'est pas lié au contrat de travail mais à la personne : vous conservez votre CPF quels que soient les événements survenant au cours de votre vie professionnelle...

Le saviez-vous ?

→ Compte personnel de formation : quoi fait quoi ?

L'information sur le CPF est gérée non pas par l'entreprise (contrairement au DIF) mais par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Concrètement, la CDC est chargée de la gestion du site dématérialisé www.moncompteformation.gouv.fr et particulièrement de :
 – créditer le compte de chaque salarié en fin d'année, à partir des informations transmises par l'entreprise via la Déclaration nominative sociale – DNS) ;
 – déduire les heures utilisées dans le cadre du CPF du compte du salarié sur déclaration du **Fafiec** (le salarié et l'entreprise n'ont aucune démarche à réaliser).

→ Plus d'infos :

www.moncompteformation.gouv.fr

Réponses :

1. Faux : toute personne bénéficie d'un CPF, dès son entrée dans la vie active quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi...). En revanche, seules les périodes de travail accomplies dans le cadre d'un contrat de travail ouvrent droit à des heures CPF, voir p. 6 – **2. C'est peut-être vrai aujourd'hui...** mais ne vous inquiétez pas ! Ce guide va vous aider à y voir plus clair sur le compte personnel de formation (CPF) et son articulation avec le Conseil en évolution professionnelle (CEP). Quand au droit individuel à la formation (DIF), ne retenez qu'une chose importante : il a été remplacé par le CPF depuis le 1^{er} janvier 2015... mais vous pouvez utiliser vos heures de DIF disponibles au 31 décembre 2014 jusqu'à fin 2020, selon les règles applicables au CPF, voir p. 6 – **3. Faux** : si vous mobilisez le CPF hors temps de travail, l'accord de votre employeur n'est pas requis. Mais vous ne pouvez pas passer à côté si vous souhaitez vous former pendant le temps de travail, voir p. 10 – **4. Faux** : le choix d'une action inscrite sur la liste ne suffit pas, si vous souhaitez vous former sur le temps de travail. Dans ce cas, votre employeur doit vous donner son accord sur le contenu et sur le calendrier de la formation, voir p. 10 – **5. Faux** : se former pendant le temps de travail est tout à fait possible, sous réserve de l'accord de votre employeur, voir p. 4 – **6. Faux** : pour utiliser votre CPF, c'est simple, trois étapes suffisent. 1 = réfléchissez à votre projet professionnel. 2 = prenez connaissance des heures disponibles sur votre compte, dans votre espace personnel sécurisé sur moncompteformation.gouv.fr et recherchez une formation dans la liste qui vous est proposée. 3 = utilisez les heures inscrites sur votre compte pour financer la formation, voir p. 9 – **7. Faux** : si votre quota d'heures CPF est insuffisant pour financer intégralement la formation choisie, vous pouvez obtenir un complément auprès de votre employeur ou d'un autre financeur (Fafiec, FONGECIF, AGEFIPH...). Faites-vous accompagner par un conseiller en évolution professionnelle et / ou par votre employeur pour mettre en œuvre votre projet, voir p. 9 – **8. Faux** : vos heures de DIF disponibles au 31 décembre 2014 peuvent être utilisées, en appliquant les règles du CPF, jusqu'à fin 2020, voir p. 6 – **9. Faux** : vous conservez votre CPF quels que soient les événements survenant au cours de votre vie professionnelle. Le CPF peut être mobilisé également pendant des périodes de chômage, de contrat en alternance... c'est là son principal atout par rapport au DIF qu'il remplace, voir p. 3 – **10. Faux** : l'information sur le CPF est gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les démarches de l'entreprise sont limitées (sauf si elle gère elle-même la contribution « 0,2 % CPF », en application d'un accord collectif d'entreprise), voir p. 4

Les atouts clés du compte personnel de formation !

Le compte personnel de formation vous donne la possibilité de financer un projet d'évolution professionnelle qui vous permettra de développer vos compétences, améliorer votre qualification... Et si vous co-construisez ce projet avec votre employeur, en réponse aux besoins de votre entreprise, les avantages sont partagés !

Pour le salarié...

- Gagner en autonomie dans le choix de vos formations
- Accroître votre niveau de qualification
- Progresser professionnellement
- Maintenir votre employabilité
- Vous former à tout moment, même en cas de changement de statut ou de situation professionnelle
- Acquérir des compétences attestées en lien avec les besoins du marché de l'emploi
- Bénéficier de formations de qualité répondant aux attentes du marché de l'emploi...

... et pour l'entreprise ?

- Favoriser l'acquisition d'une qualification et la montée en compétences des salariés de l'entreprise
- Contribuer au maintien de leur employabilité
- Répondre aux besoins en compétences de l'entreprise, dans le cadre de projets co-construits et partagés
- Permettre aux salariés d'être acteurs de leur parcours professionnel
- Participer à l'évolution professionnelle des salariés de l'entreprise

Le saviez-vous ?

Le CPF : un dispositif rechargeable !

Le CPF se réalimente au fur et à mesure de son utilisation, tout au long de votre vie professionnelle : vous avez donc tout intérêt à consommer vos heures régulièrement. Démonstration :

- 1.** Le plafond de 150 heures est atteint au bout de 7 ans.
- 2.** Ces heures sont acquises et mobilisables tout au long de votre vie professionnelle... mais lorsque le plafond est atteint, il n'est plus possible de rajouter les heures acquises au titre d'une 8ème année : le compte se bloque (sauf sauf cas particuliers : abondement correctif (voir p.11)).
- 3.** D'où l'intérêt d'utiliser vos heures régulièrement pour « vider » votre compte et acquérir de nouvelles heures.

Des exemples ?

- 1.** Vous atteignez 150 heures en fin d'année N. Vous les utilisez intégralement en année N+1. En année N+8, votre compte est réalimenté à la hauteur du plafond de 150 heures. Vous utilisez intégralement ces heures en année N+9. Le plafond est de nouveau atteint en année N+16... et ainsi de suite.
- 2.** Concrètement, si l'on prend l'exemple d'une carrière de 42 ans, une personne qui utilise régulièrement son compte a le droit de le renouveler $(42 / 7) = 6$ fois 150 heures = 900 heures. Elle pourra donc mobiliser 900 heures de CPF tout au long de sa carrière.

Le saviez-vous ?

Avec ou sans l'accord de votre employeur = pendant ou hors temps de travail

Si l'accord de l'employeur est nécessaire en cas de formation sur le temps de travail, vous êtes libre de vous former hors temps de travail : l'accord de votre employeur n'est pas nécessaire.

Selon votre choix, les conséquences sont différentes :

- Si l'action a lieu pendant le temps de travail : vous percevez votre rémunération habituelle et conservez votre protection sociale ainsi que les avantages liés à votre ancienneté... En d'autres termes, le départ en formation est sans incidence sur votre statut.
- Si l'action a lieu en dehors du temps de travail (c'est-à-dire pendant les temps « non travaillés » : RTT, soirs, samedis, temps partiels non travaillés) : vous n'êtes pas rémunéré, mais vous continuez à bénéficier de la protection sociale en matière d'accident du travail.

→ Plus d'infos :

www.moncompteformation.gouv.fr

Comment ça marche ?

Avant la mise en place d'un projet

Comprendre le fonctionnement du CPF

Interlocuteurs clés

- La personne chargée de conduire votre entretien professionnel
- Votre manager de proximité (n+1)
- Le service en charge des ressources humaines
- La direction de l'entreprise
- Les représentants du personnel de l'entreprise
- Le conseiller en évolution professionnelle

Pendant la mise en place d'un projet

Choisir la « bonne » formation

- La personne chargée de conduire votre entretien professionnel
- Votre manager de proximité (n+1)
- Le service en charge des ressources humaines
- La direction de l'entreprise
- Les représentants du personnel de l'entreprise
- Le conseiller en évolution professionnelle

Formuler votre demande auprès de votre employeur

- Le service en charge des ressources humaines

Après la formation

Valoriser votre démarche

- La personne chargée de conduire votre entretien professionnel
- Votre manager de proximité (n+1)
- Le service en charge des ressources humaines
- La direction de l'entreprise
- Les représentants du personnel de l'entreprise

Garder une trace

Envisager un nouveau projet

Outils et supports à consulter

- www.moncompteformation.gouv.fr
- **Guide pratique du Fafiec** sur la VAE
- www.cncp.gouv.fr
- **Fiche** « Le CPF à l'usage des salariés : pas à pas »

→ **Le Fongecif de votre région, l'APEC...**

- www.moncompteformation.gouv.fr
- www.fafiec.fr

→ **Le Fongecif de votre région, l'APEC...**

- **Fiche** « Modèle de demande d'accord »
- **Formulaire de demande de prise en charge HTT**
- www.fafiec.fr

- **Guide pratique** du **Fafiec** sur l'entretien professionnel
- www.moncompteformation.gouv.fr

- www.moncompteformation.gouv.fr

Consultez le guide !

Dans les pages suivantes... Chaque étape détaillée, des informations pratiques et des conseils pour passer à l'action.
Et pour terminer... La liste des interlocuteurs, une description de leurs rôles respectifs et des adresses de sites à consulter pour en savoir plus.

Passer à l'action!

Avant la mise en place d'un projet

Le CPF doit vous permettre de financer votre projet d'évolution professionnelle. Pour le mobiliser efficacement, il est essentiel de bien comprendre les règles de son fonctionnement.

Comprendre le fonctionnement du CPF

Un compte d'heures enrichi tous les ans pour chaque salarié

- Les heures de CPF acquises en 2015 (1^{ère} année d'existence du CPF) ont été créditées sur votre compte dématérialisé pour la 1^{ère} fois en mars 2016 par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- Votre CPF est alimenté chaque année à raison de :
 - 24 heures par an pour un travail à temps complet toute l'année, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
 - puis 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.
- **Si vous n'avez pas travaillé à temps plein toute l'année** (prise de poste en cours d'année, salarié à temps partiel ou en CDD...), le calcul des heures se fait au prorata temporis, c'est-à-dire en proportion de votre durée de travail sur l'année.

→ Bon à savoir

Vous pouvez bénéficier d'un mode de calcul plus favorable si un accord collectif (de branche, d'entreprise, de groupe ou une décision de votre employeur) le prévoient. Par exemple : un salarié à 80 % peut ainsi acquérir autant d'heures de formation qu'à un salarié à temps plein. On parle alors de « majoration d'heures ».

Vous pouvez également bénéficier de droits à CPF majorés (48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures), si vous n'avez pas le niveau CAP, BEP ou ne disposez pas d'une certification reconnue par une convention collective.

Rendez vous sur votre compte personnel de formation pour bénéficier de cette majoration.

- **Au 31 décembre 2014, vous disposez d'heures DIF?** Elles ne sont pas perdues! Inscrivez-les sans tarder sur votre compte CPF... C'est indispensable si vous souhaitez les utiliser jusqu'à la fin de l'année 2020. Une utilisation qui obéit alors aux règles du CPF...

Important...

Les heures de CPF s'acquiescent par année de travail effectuée en tant que salarié. Traduction : seules les périodes de travail accomplies dans le cadre d'un contrat de travail ouvrent droit à des heures CPF.

Le saviez-vous ?

Inscription des heures DIF sur www.moncompteformation.gouv.fr
Si vous disposez d'un solde positif d'heures de DIF, il vous appartient de le reporter vous-même dans votre espace personnel. Cette inscription n'est pas automatique! Ce solde doit vous avoir été notifié sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou par une attestation écrite de l'employeur, le 31 janvier 2015 au plus tard.

→ **Important :** conservez pendant au moins 6 ans le document mentionnant le nombre d'heures de DIF disponible remis par votre entreprise (sans limitation de durée s'il s'agit du bulletin de salaire).

→ **À noter :** même si votre solde d'heures de DIF est à zéro, indiquez-le! Votre compte sera ainsi activé. Lors de votre première connexion, et pour activer votre compte personnel de formation, il suffit de saisir les éléments suivants : votre numéro de Sécurité sociale, votre civilité (madame ou monsieur), votre prénom, votre nom de naissance et votre adresse mail.

Un conseil

Consommez vos heures! Votre CPF se recharge en effet au fur et à mesure de son utilisation, tout au long de votre vie professionnelle. Voir « Le CPF : un dispositif rechargeable! » page 4

Mobilisable à votre initiative

- Il vous revient de prendre l’initiative d’utiliser votre compte personnel de formation...
- Le fait de refuser d’utiliser vos heures CPF ne peut pas être considéré comme une faute. Traduction : pas de sanction possible de la part de votre employeur.

Pour réaliser des actions précisément définies

- Des formations permettant d’acquérir des connaissances de base définies au sein du « socle de connaissances et de compétences » ou des actions d’évaluation des compétences préalables ou postérieures à ces formations,
- Des actions d’accompagnement à la VAE,
- Des formations certifiantes, inscrites sur une liste, répondant aux besoins du marché de l’emploi dans le bassin économique de votre région et permettant d’obtenir :
 - une certification (ou une partie de certification) inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : diplôme, titre...
Exemples : « Management des Systèmes d’Information », BTS « Assistant de gestion de PME et de PMI », « Chargé(e) de projet événementiel », « Manager stratégie web »...
 - un certificat de qualification professionnelle (CQP) de la branche.
Exemples : CQP Administrateur de Réseaux d’entreprise, Dessinateur des lots techniques du bâtiment, Responsable des Opérations
 - une certification ou une habilitation inscrite à « l’inventaire » de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
 - Des actions de bilan de compétences.
 - Une préparation au permis de conduire des véhicules du groupe léger (en attente de décret d’application).
 - Des formations destinées aux créateurs et repreneurs d’entreprise.
 - Des formations permettant aux bénévoles et volontaires en service civique d’acquérir les compétences nécessaires à l’exercice de leurs missions.

Bon à savoir

L’inventaire de la CNCP

Cet inventaire recense « les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle », ne figurant pas dans le RNCP, mais accessibles dans le cadre du CPF. Il peut notamment s’agir de certifications et habilitations découlant d’une obligation légale et réglementaire nécessaires pour exercer un métier ou une activité sur le territoire national (par exemple : habilitation électrique, CACES...), de certifications correspondant à un domaine spécifique ayant une forte valeur d’usage dans un cadre professionnel, dont la possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux (par exemple : certifications informatiques ou linguistiques).

→ Plus d’infos : cncp.gouv.fr

Le saviez-vous ?

Formations certifiantes et qualifiantes, VAE, RNCP, inventaire... le sens des mots !

La liste des formations certifiantes et qualifiantes

Outre les formations permettant d’acquérir le « socle de connaissances et de compétences » les bilans de compétences, les formations pour les créateurs d’entreprise et les bénévoles, la préparation au permis de conduire des véhicules du groupe léger (en attente de décret d’application) et les actions d’accompagnement à la VAE, sont éligibles les actions inscrites sur :

- la liste établie par les partenaires sociaux de la CPNE de votre branche professionnelle ;
- la liste interprofessionnelle établie par les partenaires sociaux au niveau national et régional.

Cette liste varie donc, pour chacun, selon son statut (salarié ou demandeur d’emploi), sa région et son domaine / secteur d’activité. Le site www.moncompteformation.gouv.fr vous permet de visualiser une liste sur-mesure, qui tient compte de votre situation à un moment T. La liste des actions éligibles au CPF est également à consulter sur le site www.fafiec.fr

La validation des acquis de l’expérience

La VAE vous permet d’obtenir une « certification » c’est-à-dire un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranches (CQP ou CQPI) en valorisant vos expériences professionnelles et extra-professionnelles (bénévoles, associatives...) ou des parties de certification (blocs de compétences).

→ Plus d’infos : consultez le guide pratique VAE

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Le RNCP, établi et mis à jour par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), recense notamment l’ensemble des certifications accessibles par la VAE. Il comprend :

- les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l’État (par exemple, CAP, Bac pro, BTS...);
- les certificats de qualification professionnelle (CQP notamment ceux élaborés par votre branche professionnelle).

→ Plus d’infos : www.cncp.gouv.fr

Financé par le Fafiec et/ou par l'employeur

- Vous êtes salarié au moment de mobiliser votre compte CPF :
 - les frais pédagogiques et les frais annexes liés (transports en commun et hébergement) peuvent être pris en charge par le **Fafiec** sur une base forfaitaire, selon les critères de financement en vigueur, à consulter sur www.fafiec.fr, ou par votre entreprise (si celle-ci gère elle-même la contribution « 0,2 % CPF » en application d'un accord collectif d'entreprise);
 - si la formation se déroule pendant votre temps de travail, votre rémunération est maintenue par l'employeur.

- La prise en charge de ces coûts se fait à hauteur du nombre d'heures inscrits sur votre compte.

- Le nombre d'heures inscrit sur votre compte n'est pas suffisant pour financer intégralement la formation choisie ? Vous pouvez obtenir un complément auprès de votre employeur ou d'un autre financeur (**Fafiec**, FONGECIF, AGEFIPH...).

Et si vous quittez votre entreprise ?

Vous ne perdez pas votre compte d'heures ! Pour les personnes en recherche d'emploi, les heures sont prises en charge par Pôle emploi (avec un financement du FPSPP – Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

Un conseil...

Faites-vous accompagner par un **conseiller en évolution professionnelle** et/ou par votre employeur pour mettre en œuvre votre projet et assurer son financement. (Voir le « Saviez-vous p.9 »)

Le saviez-vous ?

CPF et congé individuel de formation (CIF)

Vous pouvez utiliser votre CPF dans le cadre d'un CIF. Dans ce cas, c'est le FONGECIF qui prend en charge la formation CPF (avec un financement du FPSPP – Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

→ Plus d'infos :

www.moncompteformation.gouv.fr

Passer à l'action!

Pendant la mise en place d'un projet

**Vous souhaitez mobiliser votre CPF? Vous devez à présent élaborer et formaliser votre projet: du choix de l'action à son financement...
Mémo pour l'action!**

Choisir la « bonne » formation

Quel est votre objectif professionnel? En quoi le CPF va-t-il vous aider à le réaliser?

- Vous avez besoin d'aide pour élaborer et concrétiser votre projet professionnel? Mobilisez votre **Conseil en évolution professionnelle** (CEP).
- Vous avez déjà choisi une formation? Assurez-vous qu'elle figure bien sur votre liste personnalisée de formations accessibles au titre du CPF sur www.moncompteformation.gouv.fr

Votre projet peut-il être « partagé » avec votre entreprise?

- Pensez co-construction! Mobiliser votre CPF dans le cadre d'un projet partagé avec votre employeur est un moyen efficace de favoriser votre évolution professionnelle tout en répondant aux besoins en compétences de l'entreprise.
- L'entretien professionnel est un moment privilégié pour aborder avec votre n+1 la question de l'utilisation de votre CPF, échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de formation partagé, répondant à la fois à vos aspirations et aux objectifs de l'entreprise...
- Examinez avec votre employeur les articulations possibles avec d'autres dispositifs: la période de professionnalisation...

→ Plus d'infos sur l'entretien professionnel:

Consultez le guide pratique du Fafiec à télécharger sur www.fafiec.fr

En pratique!

Le site www.moncompteformation.gouv.fr vous permet de visualiser, librement, une liste sur-mesure, tenant compte de votre statut, de votre situation géographique et du secteur d'activité dans lequel vous travaillez.

Pour y accéder, il suffit de saisir:

- votre statut (salarié ou demandeur d'emploi);
- votre région (lieu de travail si vous êtes salarié / lieu de résidence si vous êtes demandeur d'emploi);
- le code APE de l'entreprise où vous êtes salarié, le cas échéant;
- un ou des mots clés;
- des critères supplémentaires pour affiner votre recherche (domaine de formation, niveau, type de certification).

La liste des actions éligible au CPF est également à consulter sur le site www.fafiec.fr

Le saviez-vous?

Le conseil en évolution professionnelle (CEP): un dispositif gratuit à votre disposition

Gratuit, confidentiel et mobilisable à tout moment, le CEP est réalisé à l'extérieur de l'entreprise par différents opérateurs: le FONGECIF, l'APEC, les Cap emploi pour les personnes handicapées, des prestataires désignés par la Région...

Il comprend trois niveaux de services que vous pouvez solliciter en tout ou partie, en fonction de vos besoins:

1. Un accueil individualisé pour analyser votre demande et identifier, si nécessaire, la structure la mieux à même de vous proposer un service adapté à votre besoin.

2. Un conseil personnalisé dispensé par un référent désigné, notamment pour identifier vos compétences et vous aider à construire un projet professionnel.

3. Un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de votre projet: définition des étapes de réalisation, actions à conduire, formation à suivre, recherche de financement...

→ Plus d'infos:

www.moncompteformation.gouv.fr
www.mon-cep.org

Combien d'heures CPF pouvez-vous mobiliser pour votre projet ?

Vous pouvez mobiliser tout ou partie de vos heures CPF. Sachez que si vous disposez d'heures de DIF (voir p.7), elles sont utilisées en premier, complétées – si nécessaire – par des heures de CPF.

Formuler votre demande auprès de votre employeur

Le compte personnel de formation peut être mobilisé, en tout ou partie pendant ou en dehors du temps de travail.

Vous souhaitez suivre votre formation pendant le temps de travail

- L'accord de votre employeur est nécessaire sur le contenu et le calendrier de la formation (sauf pour certaines actions).
- Vous devez adresser votre demande d'accord à votre employeur, dans les délais suivants :
 - 60 jours au moins avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois,
 - 120 jours avant pour une formation de 6 mois et plus ;
- Votre employeur dispose de 30 jours (calendaires) pour répondre à votre demande. À défaut de réponse, votre demande est considérée comme acceptée.
- Un conseil : dialoguez avec votre employeur en amont de votre demande pour éviter d'éventuelles divergences. Une solution peut certainement être trouvée... notamment à l'occasion de l'entretien professionnel.

→ Important

L'accord de votre employeur est requis uniquement sur le calendrier de l'action envisagée, et non sur son contenu, lorsqu'elle vise notamment :

- l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences,
- l'accompagnement VAE.

→ Consultez la fiche « Modèle de demande d'accord »

Vous souhaitez vous former en dehors du temps de travail

L'accord de votre employeur n'est pas requis : vous n'avez pas de demande à effectuer auprès de lui.

Utile !

Si vous ne disposez pas d'un volume d'heures suffisant pour financer intégralement la formation choisie, vous pouvez obtenir des heures complémentaires (appelées aussi « abondement complémentaire »), qui peuvent être financées par :

- votre employeur ;
- le **Fafiec** (pour information, le dispositif période de professionnalisation peut venir abonder le CPF) ;
- le FONGECIF ;
- le fonds de prévention de la pénibilité (plus d'infos : preventionpenibilite.fr) ;
- l'Agefiph ;
- vous-même.

Le saviez-vous ?

Si vous travaillez dans une entreprise de 50 salariés et plus

À compter de 2020, vous pourrez bénéficier d'un « abondement correctif », autrement dit d'un « enrichissement » de votre CPF de 100 heures (130 heures si vous êtes à temps partiel) si l'état récapitulatif de votre parcours professionnel atteste que vous n'avez pas, au cours des 6 dernières années :

- bénéficié des entretiens professionnels obligatoires (au moins une fois tous les deux ans et au retour de certaines absences ou de réduction d'activité) ;
- et :**
 - suivi au moins une action de formation,
 - et/ou obtenu tout ou partie d'une certification (diplôme, CQP..) par la formation ou la validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - et/ou progressé au plan salarial (augmentation individuelle...) ou professionnel (en termes de fonctions, missions, responsabilités...).

Cet abondement correctif n'est pas comptabilisé dans le plafond de 150 heures : il viendra, le cas échéant, s'ajouter aux heures inscrites sur votre CPF.

Vous pourrez l'utiliser sur le temps de travail en demandant l'accord de l'employeur sur le calendrier de la formation.

→ **Plus d'infos** : voir le guide pratique du **Fafiec** sur l'entretien professionnel

Financer votre projet

Vous êtes salarié dans une TPE ou une entreprise de 11 salariés et plus ayant choisi de confier la gestion de sa contribution 0,2% CPF au **Fafiec** : l'ingénierie financière de votre projet CPF est gérée par le **Fafiec**.

Deux cas de figure pour l'envoi de la demande de prise en charge financière

- Si vous décidez d'associer votre employeur à votre projet de formation (formation en tout ou partie sur le temps de travail) : c'est à l'entreprise d'adresser la demande de prise en charge au **Fafiec**
- Sinon (formation hors temps de travail), cet envoi doit être réalisé par vos soins ou par votre conseiller en évolution professionnelle.

La réponse du Fafiec

À réception de la demande de prise en charge, le **Fafiec** :

- contrôle vos droits : existence des heures dans votre compte, choix de la certification, existence de votre accord sur le projet ;
- élabore le plan de financement (articulation éventuelle avec d'autres dispositifs de formation).

En cas d'accord de prise en charge :

- Un courrier de confirmation vous est adressé directement si votre employeur n'est pas associé à votre projet de formation. Sinon, le courrier est envoyé à l'entreprise, qui est chargée de vous informer de la décision du **Fafiec**.
- Si le dossier n'est pas pris en charge complètement (on parle de « reste à charge » pour le titulaire), vous pouvez décider d'abandonner le projet. L'entreprise a alors la responsabilité d'en informer le **Fafiec**, sauf si elle n'a pas été associée à vos démarches : dans ce cas, l'information du **Fafiec** vous incombe.
- Vous êtes invité, le cas échéant, à consulter votre plan de financement sur votre compte personnel en ligne sur www.moncompteformation.gouv.fr

Votre validation du plan de financement

- Si vous acceptez ce plan de financement, imprimez la copie d'écran correspondante à partir de votre espace CPF et renvoyez-la signée au **Fafiec**.
- À réception de votre accord, le **Fafiec** adresse un document à l'organisme de formation confirmant la prise en charge de votre formation.

En pratique

→ Télécharger le formulaire de demande de prise en charge financière CPF sur www.fafiec.fr et/ou www.moncompteformation.gouv.fr

→ Joindre à ce formulaire la copie de votre attestation d'heures DIF ainsi que votre accord express pour mobiliser vos heures CPF.

Pour en savoir plus sur les modalités de financement de votre CPF :

- sur le temps de travail : consultez votre employeur.
- hors temps de travail : consultez le Fafiec et/ou votre conseiller en évolution professionnelle.

Passer à l'action!

Après la formation

N'oubliez pas: votre CPF vous accompagne tout au long de votre vie professionnelle. Il ne s'arrête pas après un premier projet de formation!

Valoriser votre démarche

Un moment clé: l'entretien professionnel

- Profitez de l'entretien professionnel pour envisager avec votre n+1 les suites à donner à l'action suivie au titre du CPF: attribution de nouvelles missions ou fonctions, complément de formation, progression salariale... ?
- Une démarche utile qui pourra notamment s'inscrire dans le cadre de l'état des lieux récapitulatif de votre parcours professionnel, dont vous devez bénéficier tous les 6 ans au sein de l'entreprise.

Garder une trace

Vous pouvez inscrire dans votre CPA la formation suivie et la certification obtenue.

Plus d'infos

→ Consultez le guide pratique du Fafiec sur l'entretien professionnel

Plus d'infos

→ Consultez le site www.moncompteactivite.gouv.fr

Envisager un nouveau projet

Votre compte se re-crédite

- À la fin de votre formation, les heures utilisées dans le cadre du CPF sont déduites de votre compte par la Caisse des dépôts et consignations sur déclaration du **Fafiec** : ni vous, ni votre employeur n'avez donc aucune démarche à réaliser.
- La Caisse des dépôts et consignations recharge ensuite votre CPF au vu des données sociales transmises par votre entreprise, sans autre formalité, à hauteur des quotas prévus (voir « Un compte d'heures enrichi tous les ans pour chaque salarié » page 6).

Un nouveau projet peut être élaboré

- Vous pouvez mobiliser votre compte quand vous le souhaitez : aucun délai de carence n'est imposé.
- À tout moment, vous pouvez donc envisager un nouveau projet de formation !

Plus d'infos

→ Consultez le site

www.moncompteformation.gouv.fr

Pour aller plus loin...

Vous disposez désormais de toutes les informations et outils nécessaires pour agir concrètement.

Les financements du Fafiec

Le **Fafiec** finance tout ou partie des actions de formation mises en œuvre dans les entreprises de la branche du numérique, de l'ingénierie, du conseil, des études et des métiers de l'évènement. Dans le cadre du CPF, le **Fafiec** peut prendre en charge (sur la quote-part des contributions formation des entreprises versées à l'OPCA), et à hauteur du nombre d'heures inscrits sur le compte :

- les frais pédagogiques ;
- les frais annexes liés (transports et commun et hébergement), sur une base forfaitaire, selon les critères de financement en vigueur, à consulter sur www.fafiec.fr

La Caisse des dépôts et consignations (CDC)

La gestion du système d'information du compte personnel de formation a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La CDC est chargée de la gestion du site dématérialisé www.moncompteformation.gouv.fr et particulièrement de :

- créditer le compte de chaque salarié en fin d'année, à partir des informations transmises par l'entreprise via la déclaration sociale nominative – DSN) ;
- déduire les heures utilisées dans le cadre du CPF du compte du salarié sur déclaration du **Fafiec** (le salarié et l'entreprise n'ont aucune démarche à réaliser).

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

La CNCP est notamment chargée de répertorier l'offre de certifications professionnelles inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et de recenser dans un inventaire spécifique les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Pour en savoir plus ?

→ Sur les modalités de financement de votre CPF, consultez votre employeur

→ **À noter** : si l'entreprise gère elle-même la contribution « 0,2 % CPF », en application d'un accord collectif d'entreprise, les frais pédagogiques et annexes afférents à la formation sont pris en charge par l'employeur.

Plus d'infos

→ Consultez le site

www.moncompteformation.gouv.fr

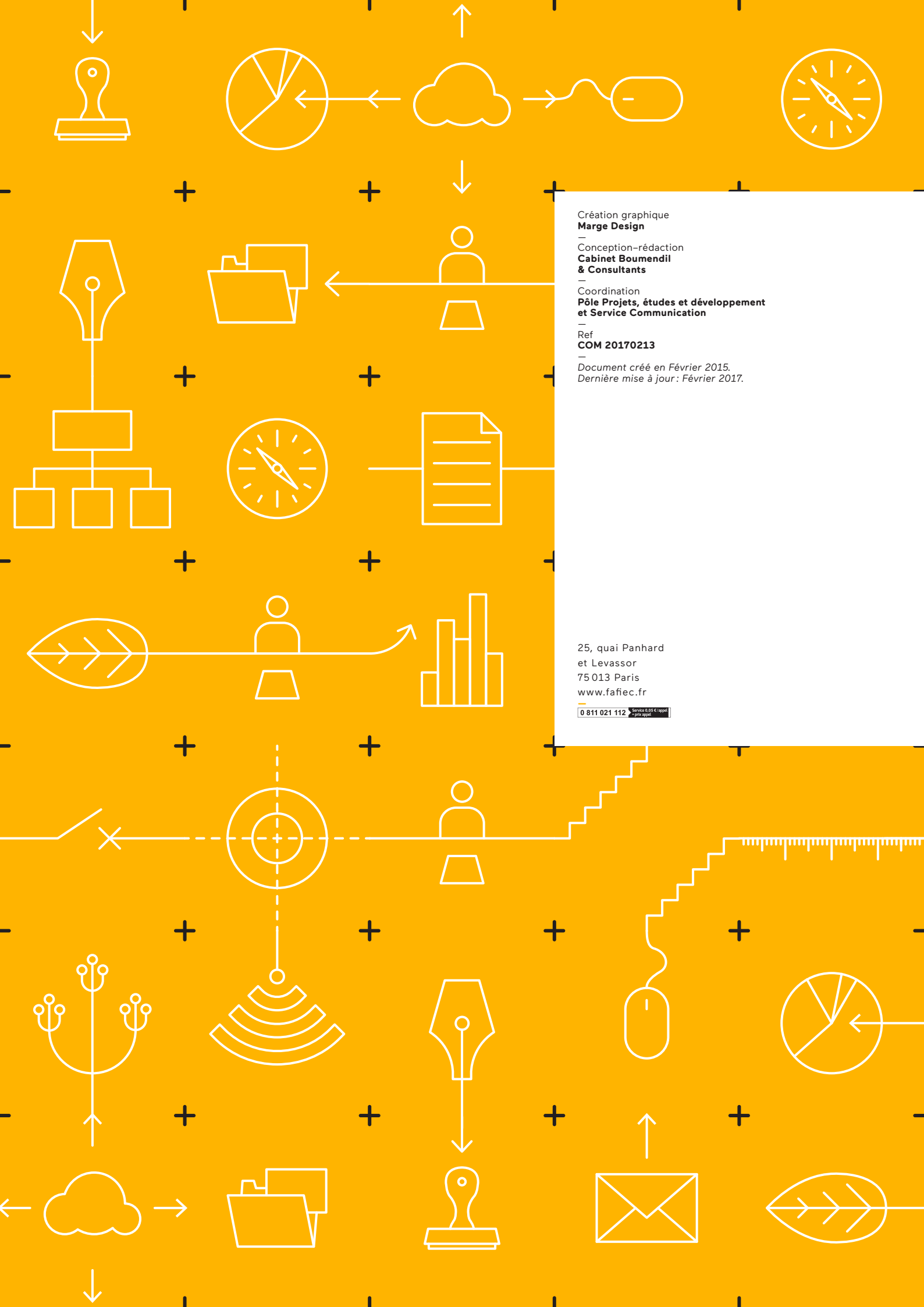
À noter

la CDC est également chargée de la gestion du site du compte personnel d'activité (www.moncompteactivite.gouv.fr)

Plus d'infos

→ Consultez le site

www.cncp.gouv.fr



Création graphique
Marge Design
—
Conception-rédaction
**Cabinet Boumendil
& Consultants**
—
Coordination
**Pôle Projets, études et développement
et Service Communication**
—
Ref
COM 20170213
—
Document créé en Février 2015.
Dernière mise à jour : Février 2017.

25, quai Panhard
et Levassor
75 013 Paris
www.fafiec.fr

0 811 021 112 Service à la clientèle
- par appel